

Évolution des collectes des ordures ménagères et des déchets recyclables :

	ACTUELLEMENT		ÉVOLUTION 2011		
	BOURGS	ÉCARTS	BOURGS	ÉCARTS	
ORDURES MÉNAGÈRES	Porte à porte toutes les semaines	Porte à porte tous les 15 jours	Porte à porte tous les 15 jours	Porte à porte tous les 15 jours	A partir du 1 ^{er} janvier 2011
PAPIERS JOURNAUX MAGAZINES	Papiers	Papiers	Papiers	Papiers	A partir du 5 septembre 2011
EMBALLAGES MÉNAGÈRES RECYCLABLES	Emballages Tous les 15 jours	Emballages	Emballages	Emballages Tous les 15 jours	
VERRE					Pas de changement pour le verre

POURQUOI CES CHANGEMENTS ?

Quelques éléments de réponses :

La mise en place de la RI :

- permet le paiement d'une redevance en fonction de la production de déchets de chacun,
- incite la diminution du volume d'Ordures Ménagères à traiter,
- encourage l'augmentation de la quantité des déchets recyclables sans que la qualité du tri en soit altérée.

Collecte des ordures ménagères toutes les 2 semaines pour les bourgs et les campagnes :

- harmonisation du service de collecte entre les bourgs et les campagnes,
- réduction des temps de collecte des camions = réduction des coûts de collecte (- 16%), réduction des émissions de pollution atmosphérique (- 20% en équivalent CO2),

- actuellement, 85% des foyers dotés d'un bac ne le présentent qu'une fois tous les 15 jours, voire toutes les 3 semaines.

Collecte des emballages ménagers en sacs et en bacs jaunes toutes les 2 semaines pour les bourgs et les campagnes.

- Collecte des papiers - journaux - magazines en colonnes bleues d'apport volontaire pour tous :
 - la suppression des sacs bleus permet l'application des recommandations des Caisses d'Assurance Maladie : limiter les charges trop lourdes pour les agents de collecte (sacs bleus remplis de papiers),
 - l'harmonisation du service de collecte entre les bourgs et les campagnes,
 - l'amélioration du service pour les

- usagers actuellement desservis par une collecte en colonnes de tri, la réduction des coûts de collecte des papiers,

- 71% des personnes interrogées disent être tout à fait ou plutôt favorable à une collecte des papiers, journaux, magazines en apport volontaire en colonne de tri (sources : sondage IFOP réalisé pour le SIRDOMDI en mars 2008)

Rappel de ce qu'est la redevance incitative.

A partir de 2011, la **Redevance Incitative (RI)** remplacera la **Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM)** prélevée sur la **Taxe Foncière** des habitants des **Communautés de Communes de Centre Mauges, de la Région de Chemillé, du Canton de Montrevault, et de St Florent le Vieil**.

Le calcul de la Redevance Incitative comprendra :

- Une **partie fixe** suivant le volume de votre bac, correspondant à "votre abonnement au service de collecte des déchets",
- Une **partie variable** tenant compte du nombre annuel de levées du bac, "votre consommation".

À titre de **REDEVANCE**, vous recevrez une facture par semestre pour le paiement du service d'élimination et de traitement des déchets. Elle se présentera comme la facture indicative (à ne pas payer) jointe à la présente lettre d'information. Cette simulation tient compte :
 - au recto du nombre de fois où le bac peut être levé durant 6 mois (13 levées maximum),
 - au verso, de votre consommation réelle du 1^{er} mai au 31 octobre 2010.
 Elle vous permet d'évaluer le montant de votre redevance 2011.

INCITATIVE, cette redevance vous encourage à produire moins de déchets, soit en consommant différemment, en privilégiant les produits éco-conçus (les produits en recharges, en vrac,...), mais aussi en triant mieux les déchets recyclables, et en compostant vos épandures et restes de repas.

Cette Redevance finance l'ensemble des services offerts par le Sirdomdi :
 La collecte et le traitement des ordures ménagères, la collecte et le tri des recyclables (emballages ménagers, verre et papiers), ainsi que les déchèteries.

Quelques exemples de services basés sur le même principe de facturation :

L'eau potable : votre facture est basée sur le part abonnement (part fixe) et sur le nombre de m³ consommés (part variable).

L'électricité : votre facture est basée sur un part abonnement déterminée à partir de l'équipement électrique (puissance du compteur-part fixe), et sur la consommation en kWh constatée (part variable).

En cas d'erreur, contactez le Sirdomdi ou utilisez le **FORMULAIRE ERREUR DE COORDONNÉES** disponible sur le site internet www.sirdomdi.fr. Vos prochaines factures seront alors rectifiées.

Comment puis-je maîtriser ma facture ?

Plus vous triez vos déchets recyclables, plus vous compostez, plus vous diminuez le volume de vos OM.

Grâce à vos efforts de tri, vous maîtriserez le montant de votre facture.

LES TARIFS 2011

de la redevance incitative sont les suivants :

Volume du bac (litres)	140	240	360	750
Montant mensuel de la part fixe	6,32 €	10,84 €	16,26 €	33,88 €
Montant par levée	3,34 €	5,73 €	8,59 €	17,90 €

Quelques exemples :

Nb de levées/an	140 litres	240 litres	360 litres	750 litres
26	162,68 €	279,06 €	418,46 €	871,96 €
12	115,92 €	198,84 €	298,20 €	621,36 €
6	95,88 €	164,46 €	246,66 €	513,96 €

Sans la mise en place de la redevance incitative et les modifications de collecte, et sans l'effort de tous pour réduire notre production de déchets, le montant de la RI aurait été de 5 730 000 € au lieu de 5 550 000 €, pour un budget global de 7 290 000 €, soit + 2,11 € par habitant et par an.

Des Informations complémentaires sur le budget du SIRDOMDI sont disponibles sur le site Internet www.sirdomdi.com

AGENDA

Réunions publiques du Sirdomdi

Pour vous expliquer la mise en place de la Redevance Incitative et les évolutions des collectes des ordures ménagères et des déchets recyclables

ST FLORENT LE VIEIL
Salle Cathédrale
le 03/12/2010 à 20h30

LA POMMERAYE
Salle St Martin
le 09/12/2010 à 20h30

GESTE
Espace de la Trévisière
Route de St Germain
le 06/12/2010 à 20h30

JALLAIS
Salle des Fêtes
le 20/12/2010 à 20h30

ST QUENTIN EN MAUGES
Salle de Cinéma
le 17/12/2010 à 20h30

CHEMILLE
Salle du Conseil Municipal
Hôtel de Ville
le 08/12/2010 à 20h30